

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 14 janvier 2021

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 20 janvier 2021 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2020.

I. GEMAPI

 Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission diagnostic vulnérabilité

Afin de mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics, redéfinies par voie d'avenant à la convention cadre initiale du PAPI dans les orientations 5.2, 5.4, 5.6 et 5.7, une campagne de diagnostic de vulnérabilité préalable à la réalisation de travaux est nécessaire.

Le recensement effectué en 2018 avait comptabilisé 312 établissements en zone inondable (ZI+25m). Une campagne de sensibilisation sera engagée en partenariat avec les EPCI afin de guider les établissements concernés et intéressés par la démarche vers un autodiagnostic de leur vulnérabilité. Celui-ci sera ensuite conforté sur le terrain par le SMBVA en fonction de la volonté de l'établissement à mettre en œuvre des mesures de réduction de sa vulnérabilité aux inondations.

Le SMBVA accompagnera les établissements dans leur demande de subvention de travaux, financés par l'Etat à hauteur de 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés et 40% pour les établissements publics.

Ainsi, pour réaliser cette mission, Monsieur le Président proposera de créer, à partir du 1^{er} mars 2021, un emploi non permanent de technicien territorial ou ingénieur à temps complet, renouvelable 1 fois dans un délai de 18 mois. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois. Il devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC +2 avec expérience souhaitée dans la gestion du risque. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 pour le grade d'ingénieur ou l'indice brut 389 pour le grade de technicien.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent de technicien territorial ou ingénieur territorial pour une période de 6 mois maximum, renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2021, à temps complet;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021.

II. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2021 dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 9 décembre dernier. Les documents récapitulatifs sont annexés à la présente note.

Cotisations 2021

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif présenté au cours de cette même séance, il sera proposé la répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2021.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 663 135 € tel qu'indiqué dans le BP 2021;
- Autoriser le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2020 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2021.

Création et composition de la commission communication

Le SMBVA a mis en place au cours des dernières années différentes actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

Aussi, afin de faire le bilan de ces actions et de perfectionner son mode opératoire pour une communication la plus efficiente possible, il sera proposé de créer une commission communication, dont les principales missions seront les suivantes :

- Définir la stratégie de communication du SMBVA;
- Accompagner la mise en œuvre des actions : organiser les évènements, définir les outils de communication, valider les publications, etc.

Le travail de la commission s'effectuera dans le respect des principaux objectifs suivants :

- Faire connaître le SMBVA et ses actions,
- Etre le plus efficient possible dans les actions de communication menées,
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux, liés à l'eau en particulier.

Monsieur le Président proposera que cette commission communication soit composée de 8 délégués, des agents du syndicat en charge de la communication et de lui-même.

Les élus suivants seront candidats pour intégrer la commission :

EPCI/Commune	Délégué
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	Roger COTTEY
CC des Terres d'Auxois	Franck DEBEAUPUIS
CC Chablis Villages et Terroirs	Jean-Philippe JACQUOT
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	Dominique LANBER
CC du Montbardois	Patrick MAILLARD
CC Agglomération Migennoise et Commune de Migennes	Sébastien YALCIN

Deux autres délégués pourront compléter cette liste s'ils le souhaitent.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter la création de cette commission communication ;
- Dire que cette commission communication est composée des délégués listés ci-dessus, des agents du SMBVA en charge de la communication et du Président.

III. ELECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMBRES DU BUREAU

Par délibération n° 16_2020 du 16 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé que le Bureau serait composé des membres suivants :

- Le Président,
- 6 vice-présidents,
- 14 autres membres.

Parmi ces derniers, 11 membres ont été élus les 16 octobre et 9 décembre 2020.

Aussi, il sera proposé de procéder à l'élection des 3 derniers membres du Bureau, sachant que le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien n'y est pas encore représenté et que ceux des Communautés de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine et de l'Agglomération Migennoise n'y compte qu'un représentant, alors qu'ils pourraient disposer chacun de 2 sièges.

Si aucun délégué de ces territoires ne présente sa candidature, tout autre délégué pourra se positionner pour intégrer le Bureau.

IV. QUESTIONS DIVERSES